



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200706-20)**

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2020**

*L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pourvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-URBAIN POUR LES RENTRÉES SCOLAIRES 2020/2021 ET 2021/2022**

Monsieur le Maire informe que règlement intérieur du SMPBA impose une tarification du transport scolaire pour les familles.

La municipalité est désireuse de conserver la gratuité d'accès à cette offre de service pour les familles Bidartars tout en maintenant la qualité de l'encadrement, c'est pourquoi Monsieur le Maire proposera de se substituer aux familles Bidartars dans la prise en charge financière de ce service.

Montant des participations familiales requises par le SMPBA :

	<b>Abonnement</b>	<b>Tarifs Keolis</b>
<b>Coût annuel familles</b>	<b>1er enfant</b>	<b>100 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>80 €</b>
	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>45 €</b>

Proposition du montant des adhésions familiales susceptibles d'être prises en charge par la collectivité :

	Abonnement	Tarifs Keolis	Aide communale 2020/2022
Coût annuel familles	1 <sup>er</sup> enfant	100 €	100 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	80 €	80 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	45 €	45 €

Le montant de la prise en charge du coût de ce service par la collectivité s'élèverait à environ 12 000 € pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **adopte les dispositions financières de la participation communale,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention se rapportant aux modalités de reversement de l'aide accordée aux familles par les services Keolis Côte Basque-Adour.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **9 JUIL. 2020**  
et publication ou notification du **13 JUIL. 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI